

# Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 42	Séance du 14 décembre 2015
	<b>Sous la Présidence de M. Fernand FEIG</b>
	<b>Présents :</b> MMES GUILLIER, KLEIN S., ERHOLD, ILTIS, DENNI, MARINHO, BEYER, WEISS, KLEIN M., BUCHI, DUSCH, JACOB, WAECHTER, MM. BUSCH, MUCKENSTURM, URBAN, STREBLER, FEURER, OTT, BUCHER, BURT, KETTERING, HILT, DOHRMANN, WALTER, HECHT, REXER, CONTINO, KLEIN R., KLEIN P., JOST, WEISSGERBER, ISEL, LOUX, MEYER, WERNERT.
	<b>Pouvoirs :</b> M. Pierre JOCHUM a donné pouvoir à Mme Elisabeth BUCHI.
	<b>Absents :</b> MM. Joël HERZOG, Victor VOGT, Jean-Georges SCHAEFER, Pierre JOCHUM, Bernard HAETTEL.
	<b>Objet :</b> URBANISME : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS ET LES COMMUNES MEMBRES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-6 ;

**Vu** le courrier daté du 4 novembre 2015 de Monsieur le Président de la Communauté de communes invitant les maires des communes membres à participer à une conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres en vue de l'élaboration du PLUI ;

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est déroulée le 16 novembre 2015 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 a étendu les compétences de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Considérant** que l'élaboration du PLUI sera prescrite avant le 31 décembre 2015 ;

**Considérant** que le code de l'urbanisme prévoit que le PLUI est élaboré par la Communauté de communes en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration sont arrêtées par délibération du Conseil communautaire après que son président ait réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires ;

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 17/12/2015

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 17/12/2015

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20151214-DEL2015-0063-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2015  
Date de réception préfecture : 17/12/2015

**Considérant** que les modalités de collaboration ont été présentées et débattues au cours de la conférence intercommunale des maires du 16 novembre 2015 ;

En conséquence, les modalités de la collaboration proposées sont les suivantes :

- **Constitution du Groupe de suivi** : le groupe de suivi sera chargé de la réflexion sur le projet de PLUI tout au long de son élaboration. Chaque commune y sera représentée par son maire, qui est par ailleurs un élu communautaire. Pour chaque commune, le maire assurera le rôle « d'élus référent » auprès des instances de la commune. A ce titre, il contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
- **Utilisation de la plateforme extranet** mise en place par la communauté de communes, qui sera dédiée à la collaboration : cette plateforme de téléchargement est administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUI.
- **Organisation d'ateliers de travail** : des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les élus référents ainsi que des élus communaux désignés par les communes à raison d'un élu par commune et par thème le cas échéant.
- **Organisation de séminaires d'échanges** : des séminaires d'échanges destinés aux élus intercommunaux et élus communaux et/ou des commissions communales d'urbanisme seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUI.

**Sur le rapport du vice-président Patrice HILT,**

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2015,

**Sur proposition du Président Fernand FEIG,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **arrête les modalités de la collaboration suivantes entre la communauté de communes et les communes membres en vue de l'élaboration du PLUI :**
  - **Constitution du Groupe de suivi** : le groupe de suivi sera chargé de la réflexion sur le projet de PLUI tout au long de son élaboration. Chaque commune y sera représentée par son maire, qui est par ailleurs un élu communautaire. Pour chaque commune, le maire assurera le rôle « d'élus référent » auprès des instances de la commune. A ce titre, il contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
  - **Utilisation de la plateforme extranet** mise en place par la communauté de communes, qui sera dédiée à la collaboration : cette plateforme de téléchargement est administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUI.

- Organisation d'ateliers de travail : des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les élus référents ainsi que des élus communaux désignés par les communes à raison d'un élu par commune et par thème le cas échéant.
- Organisation de séminaires d'échanges : des séminaires d'échanges destinés aux élus intercommunaux et élus communaux et/ou des commissions communales d'urbanisme seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUI.

- dit que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
- la présente délibération sera transmise :
  - à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
  - aux communes membres.
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Fernand FEIG**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 17/12/2015.....

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 17/12/2015.....

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20151214-DEL2015-0063-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2015  
Date de réception préfecture : 17/12/2015